Envoyé en préfecture le 23/04/2013
Reçu en préfecture le 23/04/2013
Affiché le

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
« Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau »

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 avril 2013

Objet : Convention de prestation de service pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

L'an deux mille treize et le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, salle municipale, sous la présidence de Daniel SERRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ARNAUD C., AUZAS M-C., BACCONNIER J-C., BROCARD C. (suppléant), CAYRON M., CHALVET A., CHAROUSSET R., CHEYREZY S., COLAS L., FIALON J-C., GERENTES O. (suppléant) GIRAUD C. LABROT M., LACROIX T., LAURENT B., LAURENT G., MARC C., MARCONNET M., MARLAND C. (suppléante), MARRON G., MASSOT G., MASSOT R., OLLIER R., OZIL H., PEZZANO A. (suppléante), PICHON L., PLANTEVIN F., PLANTIER J., PONCON C., PONGOLI M., RABIER M., RANCHIN C. (suppléant), , RICHARD S., RIEU Y., ROUX M., SERRE D., SERRE M., THIBON M.,

Absents excusés : AMELIN G.(remplacée par suppléant GERENTES O.), BENAHMED C., BOUCHER A., CHAMBON A.(remplacé par suppléante PEZZANO A.),, CONSTANT B.(remplacé par suppléant RANCHIN C.), COROMINA J., DEVANCIARD G., GIGLI F.(remplacé par suppléant BROCARD C.), LEBON J., POUZACHE J., REYNOUARD M. SERRE C. (remplacée par suppléante MARLAND C.), TOURRE X.

Pouvoirs de : de BENAHMED C. à MASSOT G., de BOUCHER A. à PLANTEVIN F., de COROMINA J. à GERENTES O., de LEBON J. à BROCARD C., de POUZACHE J. à SERRE D., de TOURRE X. à LAURENT G.

Secrétaire de Séance : Sophie RICHARD

Nombre de membres en exercice : 46 - nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 44
Vote contre : pour : 44 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que le transfert des voies d'intérêt communautaire nécessite de recourir à du personnel technique pour en effectuer l'entretien. Or, compte tenu de la polyvalence des agents communaux et de l'ensemble des autres missions réalisées par ces agents, aucun transfert de personnel n'est envisageable.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune a choisi de conserver les agents concernés par le transfert d'une compétence compte tenu l'ensemble des autres missions réalisées.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les Communes membres souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer les conventions de prestations de service correspondantes avec les communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Approuve le recours à la prestation de service auprès des communes membres pour la mission d'entretien des voies d'intérêt communautaire,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée,

Autorise le Président à signer lesdites conventions avec chaque commune et tout document s'y rapportant,

Dit que la présente décision de prestation de service se substitue à la précédente décision de mise à disposition du personnel technique municipal.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 19 avril 2013
Le Président
Daniel SERRE

TERRE DES HOMMES DE LA PIERRE ET DE L'EAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des GORGES de l'ARDÈCHE
07150 VALLON PONT D'ARC (Ardèche)